



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **samedi 26 janvier**, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2019

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Nathalie DELAUNAY, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE (à partir du dossier 2)

♦ **EXCUSES** : Émilie MAILLOU, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU

♦ **POUVOIRS** : Émilie MAILLOU à Pierrette DULAC, Thierry CARRETEY à Régine POVEDA, Jérémy CAZEMAJOU à Thierry MARCHAND

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry MARCHAND

Préambule :

Le procès-verbal du 08 décembre 2018 est approuvé **à l'unanimité**.

DOSSIER N°1

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE JOUXTANT LA RD116

Madame la Maire expose que le Département, à sa demande, a négocié l'acquisition d'une parcelle surplombant la RD116, propriété de M. GONNET. Cette parcelle doit ensuite être rétrocédée à la commune de Meilhan-sur-Garonne et entrer dans son domaine public, ce qui lui permettra de maîtriser la végétation qui, de façon récurrente, gêne le trafic routier et les piétons.

Il a semblé opportun à cette occasion, que soient intégrées à la vente la muraille et la porte de ville médiévale qui fait le soutènement du jardin de M. GONNET. La commune pourra ainsi récupérer ce patrimoine public et le valoriser.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin que le Département poursuive la procédure d'acquisition, étant entendu que dès qu'il en sera devenu propriétaire, ce bien sera sans délai transféré à la commune gratuitement, comme espace public.

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DONNE un avis favorable à la procédure d'acquisition par le Département de Lot-et-Garonne de parcelles surplombant la RD 116 et appartenant à M. GONNET

-PREND acte que ces parcelles seront ensuite rétrocédées gratuitement à la commune par le Département

-PREND acte que la commune devra ensuite assurer l'entretien de ces parcelles, une fois intégrées dans le domaine public.

Madame la Maire informe que le Conseil Départemental va prochainement installer une clôture de bois à la place du grillage existant.

Madame la Maire précise que le terrain situé plus haut appartient à M. CABRIGNAC. Ce sont les employés municipaux qui avaient posé la toile et fait les plantations à l'époque, en contrepartie de l'installation de vasques sur les murs par les élus précédents (sans l'accord des propriétaires), puis de la désinstallation à la demande des propriétaires. La berlinoise avait été réalisée par le propriétaire mais il ne souhaite pas la faire réparer et il demande à la commune de le faire.

Roger VIGNEAU demande si l'entrée du souterrain est visible maintenant que la pente est dégagée.

Madame la Maire répond qu'il n'est pas visible. La pente va être végétalisée avec des plantes rampantes afin d'empêcher les éboulements.

Thierry MARCHAND dit qu'il faudra que les agents municipaux taillent les acacias en hauteur.

Madame la Maire dit que la commune va donner un accord de principe pour la rétrocession du terrain mais que pour l'instant c'est au Département de l'entretenir.

DOSSIER N°2
FIXATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Madame la Maire informe que la société « *ORSAY PROMOTION Mon habitat à la carte* », sise 66 avenue des Champs Élysées 75008 PARIS CEDEX, souhaite acheter à la commune des terrains à lotir au lieu-dit « Lagrange », afin de développer un projet immobilier. Les parcelles sont les suivantes :

- parcelle ZK 254 d'une surface de 9.074m²
- parcelle ZK 267 d'une surface de 13.184m²
- parcelle ZK 277 d'une surface de 5.804m²

Madame la Maire précise que pour cette affaire, l'Adresse Immobilier Agenais est titulaire d'un mandat porté sur son registre des mandats sous le numéro 3734.

Madame la Maire informe que la société « *ORSAY PROMOTION Mon habitat à la carte* » a transmis une intention d'achat à 10€ le m².

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite vendre ces parcelles à la société « *ORSAY PROMOTION Mon habitat à la carte* », et dans l'affirmative, de déterminer leur prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE la vente des parcelles cadastrées ZK 254 (9.074m²), ZK 267 (13.184m²) et ZK 277 (5.804m²) à la société « *ORSAY PROMOTION Mon habitat à la carte* », sise 66 avenue des Champs Élysées 75008 PARIS CEDEX.

-FIXE le prix de vente de ces parcelles à **10,00€** le mètre carré,

-PRECISE que les frais d'actes et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente,

-INSCRIT la recette au budget.

Jean BARBE demande si cela ne va pas faire trop de lotissements dans la commune.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un projet privé.

Jean BARBE demande si cela ne va pas faire concurrence au projet de la SEM47.

Madame la Maire répond que la société ORSAY va proposer des maisons « clés en main » alors que la SEM mettra en vente des terrains viabilisés. Elle précise que nous en sommes juste au stade de la proposition d'achat.

Arrivée de **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** à 9h15.

Corine GLEYROUX demande si on a un projet plus détaillé.

Madame la Maire répond qu'ils vont proposer des maisons et une résidence pour les seniors.

Corine GLEYROUX demande quand le projet va voir le jour.

Madame la Maire répond que cela peut vite se faire car ce sont des investisseurs privés.

Roger VIGNEAU demande s'il n'y avait pas déjà des promesses d'achats sur ces terrains.

Madame la Maire répond qu'elles sont caduques, la société Élan Énergie ayant renoncé en début d'année à son projet.

Corine GLEYROUX espère que le projet d'Orsay sera cohérent.

Thierry MARCHAND assure qu'il sera soumis aux règles du nouveau PLU. De plus, il y a une OAP sur cette zone.

Roger VIGNEAU demande qui va prendre en charge la réalisation de la voirie.

Madame la Maire répond que Val de Garonne Agglomération et la commune prendront en charge la voie d'accès prévue dans le PLU (50% chacun), mais que la création de la voie intérieure du lotissement incombera au lotisseur. Elle clôt le dossier en indiquant qu'elle tiendra les élus informés de l'avancement du dossier.

DOSSIER N°3

PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE A MONTPOUILLAN ET GAUJAC

Madame la Maire présente le dossier d'enquête publique concernant une demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Montpouillan et Gaujac.

Cette enquête publique a été ouverte du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, suite à la demande du représentant de la SAS LAFARGE GRANULATS France, dont le siège est située 2 avenue du Général de Gaulle à Clamart (32140).

Madame la Maire précise que l'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie durant cette période. Elle demande désormais à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'extension.

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 00

Contre : 04 (Thierry MARCHAND + pouvoir Jérémy CAZEMAJOU, Danielle FONTAINE, Nathalie DELAUNAY)

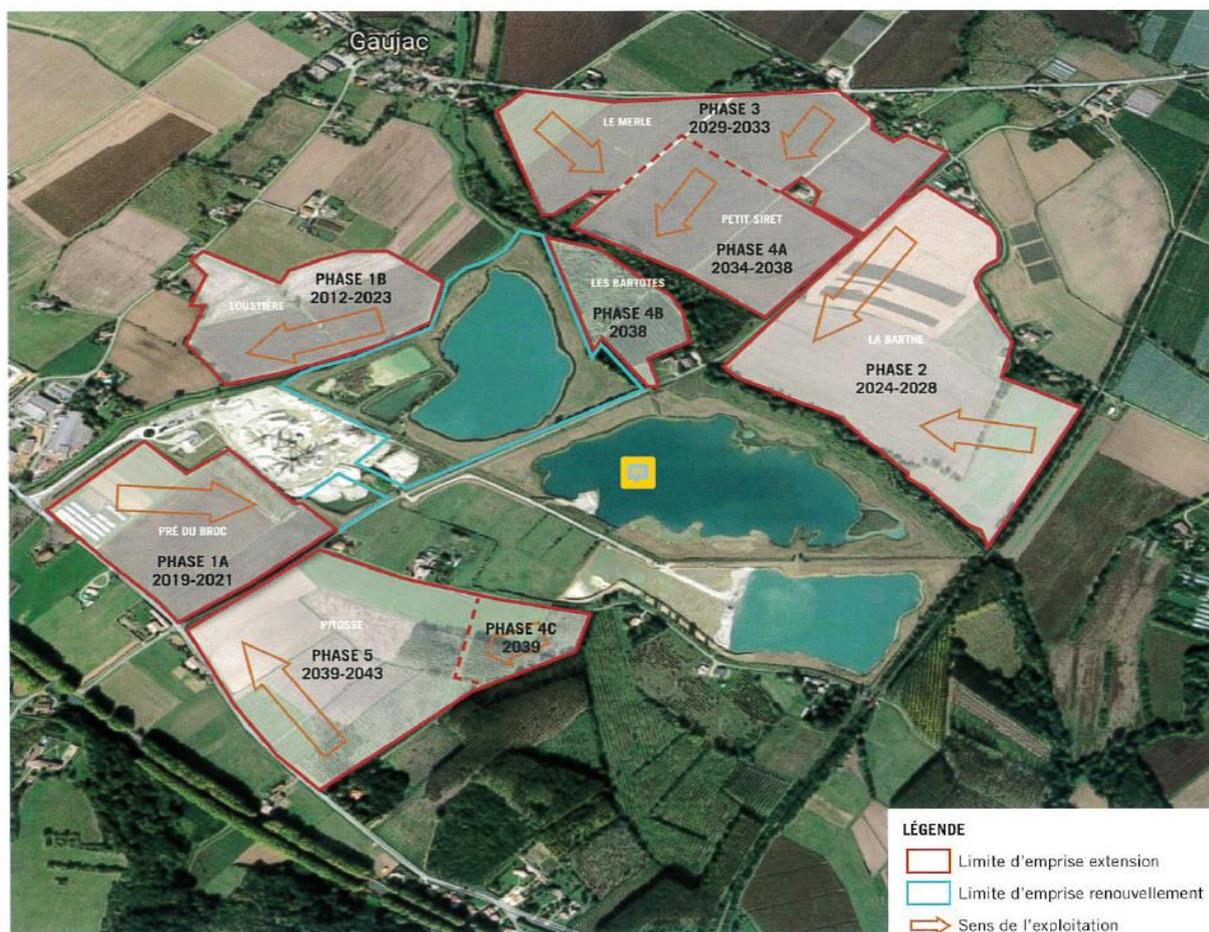
Abstentions : 09 (Régine POVEDA + pouvoir Thierry CARRETEY, Roger VIGNEAU, Pierrette DULAC + pouvoir Émilie MAILLOU, Romuald LEROUSSEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE)

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité*

-**EMET** un avis **défavorable** à la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Montpouillan et Gaujac.

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer la présente délibération

Périmètre de la nouvelle autorisation sollicitée et chronologie de l'exploitation



Fabienne GUIPOUY LAFARGUE informe qu'un collectif s'est monté à Gaujac contre ce projet.

Thierry MARCHAND informe qu'il y a eu un long débat lors de la dernière réunion du SCoT, auquel il a assisté avec Danielle FONTAINE. Il s'agit d'un gros projet, qui s'étale sur 136,7 hectares. La phasage est très étalé dans le temps puisque prévu sur 27 ans. Les élus du SCoT ont exprimé leurs doutes car il est très difficile de se projeter aussi loin. Il y aura d'énormes trous creusés, il n'existe aucune garantie sur l'impact écologique de tels ouvrages. Comment seront gérés les lacs à la fin de l'exploitation? Quels aménagements seront réalisés? Si le privé ne souhaite pas récupérer son bien, ce sera à la collectivité d'en assumer la charge. Le SCoT s'est prononcé contre le projet à la majorité au vu de tous ces éléments.

Pour **Jean BARBE** il serait plus judicieux de draguer directement dans la Garonne.

Thierry MARCHAND informe que c'est interdit par la Loi sur l'eau. Un autre projet est à l'étude également sur Marcellus avec un autre exploitant (Rospars).

Pour **Madame la Maire**, il est gênant de demander l'avis des communes voisines sur ce projet alors qu'elles ne sont pas directement concernées. Le Conseil Municipal de Gaujac a toute légitimité pour se positionner. De plus, elle est étonnée que Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne donne son accord pour la création de gravières, où la terre est fertile, et encourage d'exploiter des friches où la terre est moins riche.

Jean BARBE s'interroge sur le trafic des poids lourds et des engins de chantier qui va augmenter.

Thierry MARCHAND indique que le pôle actuel de stockage des granulats ne sera pas déplacé. Même si Lafarge propose d'investir 30.000€ pour l'entretien de la chaussée, cette somme est dérisoire. De plus, il informe que même si le projet a des grandes chances de voir le jour, il y est personnellement opposé en raison de son impact écologique. Des terrains existent ailleurs, par exemple en Gironde.

DOSSIER N°4
DOMMAGES CAUSÉS SUR LES EDIFICES RELIGIEUX
LORS DE LA TEMPETE DU 30/05/2018

Madame la Maire présente à l'assemblée la proposition de dommages arrêtée par l'expert suite aux dégâts des eaux qu'ont subi la chapelle de Tersac et l'Église St Cybard le 30 mai 2018.

Madame la Maire précise que cette somme correspond à l'évaluation des dommages constatés par l'expert et ne préjuge pas de l'indemnité qui sera versée an application des garanties du contrat d'assurances souscrit auprès de Groupama. Le montant de cette somme sera déterminé ultérieurement par l'assureur sous toutes réserves de responsabilité, garantie, franchise et prise en charge.

Préjudices	Descriptif dommages	Valeur à neuf	Vétusté		Vétusté déduite
Bâtiment	Bâtiment - Plâtrerie - Eglise Saint Cybard. Réfection des plâtres sur lattes des voûtains et de la base des arcs boutants.	3 360,00 €	30 %	1 008,00 €	2 352,00 €
	Bâtiment - Plâtrerie - Chapelle de Tersac. Remplacement ce plaque de plâtre en plafond.	583,20 €	20 %	116,64 €	466,56 €
	Bâtiment - Menuiserie intérieure - Chapelle de Tersac. Remplacement du plafond en lambris bois.	1 080,00 €	30 %	324,00 €	756,00 €
Sous-total Bâtiment		5 023,20 €		1 448,64 €	3 574,56 €
Embellissements	Embellissements - Revêtement plafond - Eglise de Saint Cybard. Réfection des peintures à la chaux des plafonds de la sacristie.	2 100,00 €	30 %	630,00 €	1 470,00 €
	Embellissements - Revêtement plafond - Eglise de Saint Cybard. Mise en place d'une tour d'échafaudage afin de réaliser les travaux au niveau des plafonds de la sacristie.	4 320,00 €	30 %	1 296,00 €	3 024,00 €
Sous-total Embellissements		6 420,00 €		1 926,00 €	4 494,00 €
Autre préjudice	Démolitions et déblais - Chapelle de Tersac. Dépose des plaques de plâtre restantes et dégradées	450,00 €	0 %	0,00 €	450,00 €
	Démolitions et déblais - Chapelle de Tersac. Dépose du plafond en lambris.	600,00 €	0 %	0,00 €	600,00 €
	Démolitions et déblais - Chapelle de Tersac. Mise en place de deux échafaudages mobiles	912,00 €	0 %	0,00 €	912,00 €
Sous-total Autre préjudice		1 962,00 €		0,00 €	1 962,00 €
TOTAL TTC		13 405,20 €		3 374,64 €	10 030,56 €

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 À l'unanimité*

-PREND ACTE de la proposition de dommages arrêtée par l'expert suite aux dégâts des eaux qu'ont subi la chapelle de Tersac et l'Église St Cybard le 30 mai 2018.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Madame la Maire informe qu'une souscription va être lancée avec la Fondation du Patrimoine.

DOSSIER N°5
SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERTRE EN L'AIR

Madame la Maire présente la convention d'objectifs qui a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « *Tertre en l'Air* ».

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la municipalité.

Le fait de formaliser une subvention sécurise cette dernière mais assure également une meilleure transparence envers les citoyens et les autres associations et permet un meilleur suivi de l'action réalisée.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2019 la convention d'objectifs avec Tertre en l'Air et, dans un second temps, de l'autoriser à la signer.

-VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

-VU le projet de convention d'objectifs entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « *Tertre en l'Air* » présenté par Madame la Maire pour l'année 2019,

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 01 (Fabienne GUIPOUY LAFARGUE)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À la majorité***

-ADOpte la convention d'objectifs entre la commune de Meilhan et l'Association « *Tertre en l'Air* » jointe en annexe

-AUTORISE Madame la Maire à signer le projet de convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association « *Tertre en l'Air* » pour la période du 01/01/2019 au 31/08/2019.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Madame la Maire informe que l'association a connu des changements au sein de son organisation. Un nouveau bureau a été élu. La commune a stoppé le versement de la subvention en août 2018 car l'association avait assez de trésorerie pour payer les professeurs de musique. Il y a actuellement 21 mineurs meilhanais qui fréquentent l'école de musique et de danse, c'est pourquoi il est proposé le versement d'une subvention mensuelle de 1.700€. Seule la commune de St Martin Petit a accepté de participer financièrement. Les autres communes qui ont des élèves à l'école de musique ont refusé d'octroyer une subvention.

Madame la Maire rappelle que M. le Président de Val de Garonne Agglomération est venu en 2015 pour soutenir l'école de musique, s'engageant à organiser une réunion de tous les maires qui ont des enfants inscrits à l'école de musique de Meilhan. Cette réunion n'a pas eu lieu. Ce n'est que fin 2018 qu'une réunion s'est tenue en présence des maires de Tonneins, Marmande et Meilhan, et des représentants de l'école des Arts de Tonneins, des Pompons bleus, des écoles de musique de Clairac et de Meilhan et du Conservatoire de Marmande. Le Président de Val de Garonne Agglomération a indiqué lors de cette rencontre qu'il réfléchissait à augmenter la fiscalité, afin de pouvoir financer les écoles de musique du territoire. Malheureusement cela ne s'est pas traduit dans le budget 2019 de VGA.

Madame la Maire clôt le dossier en informant que le montant de cette subvention sera réétudié pour la rentrée de septembre, en fonction de la position de VGA.

Convention d'objectifs 2019

Entre la **Commune de Meilhan sur Garonne**, représentée par son Maire, Régine POVEDA, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2019, d'une part

Et

L'Association « **Tertre en l'Air** », représentée par sa Présidente, Nathalie HAYOTTE, en tant que représentante légale de l'association, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - CADRE GENERAL ET CONTEXTE

◆ Article 01 : Rappel des buts statutaires de l'Association « Tertre en l'Air »:

L'Association « Tertre en l'Air » a été créée le 10 juin 2016 et déclarée à la Sous-Préfecture de Marmande le 10 juin 2016. Elle a été publiée aux Journaux Officiels le 18 juin 2016, sous le n° d'identification W472001977 et le n° d'annonce 805.

L'Association a pour objets :

Dans le respect des principes de la laïcité, de permettre à tous l'accès à une éducation culturelle et artistique; cet objet sera poursuivi notamment à travers la gestion d'une école de musique, et pourra s'ouvrir à d'autres formes artistiques (théâtre et danse, arts plastiques...); elle pourra aussi organiser des manifestations permettant aux élèves de se produire en public; organiser ou participer à des projets culturels en partenariat avec d'autres associations; mettre en œuvre ou participer à des projets en lien avec l'Éducation Nationale.

Le siège social de l'association est situé à la Mairie de Meilhan sur Garonne 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE.

◆ Article 02 : Les initiatives de l'Association :

1. L'École de Musique et Danse

Le Conseil d'Administration de l'Association « Tertre en l'Air » a décidé de poursuivre la gestion de l'École de Musique et de Danse de Meilhan-sur-Garonne, moyennant un soutien financier et technique de la commune.

Plusieurs objectifs poursuivis ont été atteints : diversification des activités (chant, danse), pérennité de l'association assurée avec un bureau renouvelé, augmentation du nombre d'adhérents (59 à ce jour).

2. Adhésion au réseau « Pont des Arts »

Le Réseau « Pont des arts » compte maintenant 4 écoles de musique associatives : l'École des Arts de Tonneins, Les Pompons bleus de Tonneins, Tertre en l'air de Meilhan, l'école de musique de Clairac.

Au sein du Réseau, l'école de musique et de danse de Meilhan participe au groupe de travail animé par M.Cyril Renard (dans le cadre de l'accompagnement du DLA).

◆ Article 03 : Les attentes de la commune de Meilhan sur Garonne

La culture est l'un des éléments fondateurs de la vie en société. C'est ce qui en donne le sens, c'est un élément majeur de citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité d'un village. C'est également un facteur de cohésion sociale et d'intégration à l'heure de l'individualisme et du repli sur soi.

En ce sens, l'Association « Tertre en l'Air » contribue à la mise en œuvre du développement et d'un accès à la culture pour tous sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, et la commune de Meilhan sur Garonne soutient l'association dans sa démarche.

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION «TERTRE EN L'AIR »

◆Article 04 : École de Musique et Danse :

L'association prend en charge la gestion de l'École de Musique et de Danse et rémunère les professeurs. Cette école comporte 59 élèves et 8 professeurs de musique (clarinette, solfège, guitare, piano, trombone, percussions, batterie, flûte, chorale et chant) et un professeur de danse.

L'École de Musique et Danse a pour mission de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes et aux adultes et de constituer sur le plan local, un noyau dynamique de la vie culturelle.

L'Association intervient lors de nombreuses manifestations communales (Fête des familles, Fête de la musique...), et elle organise des auditions musicales ouvertes à tous, au cours desquelles les élèves sont invités à se produire devant un public, soit individuellement, soit en atelier.

CHAPITRE III - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MEILHAN

◆Article 05 – École de Musique et Danse:

1. Subvention de fonctionnement :

La Commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à verser à l'Association « Tertre en l'Air » une subvention mensuelle :

- de **1.700,00€** pour la période du 01/01/2019 au 31/08/2019

Il est convenu que la subvention sera versée mensuellement à l'Association, à compter du 25 du mois, par mandat administratif.

2. Locaux de l'École de Musique :

La Commune met à disposition de l'Association des locaux sis à Meilhan sur Garonne, désignés sous le vocable « École de Musique ». Ces locaux situés à l'arrière de la Mairie. Cette mise à disposition est gratuite, y compris les frais annexes (eau, chauffage, électricité). L'Association « Tertre en l'Air » s'engage, quant à elle, à respecter les équipements mis à sa disposition.

L'Association est tenue de souscrire une assurance « Risques Locatifs » pour l'occupation des locaux.

L'Association « Tertre en l'Air » doit assurer ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ses propres biens, ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

L'Association « Tertre en l'Air » et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre la Commune de Meilhan-sur-Garonne et son assureur. L'Association produira, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Commune, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

CHAPITRE IV - EXECUTION DE LA CONVENTION

◆Article 06 : Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période du **01/01/2019 au 31/08/2019**.

Le montant de la subvention versé pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2019 sera réétudié en mai 2019.

◆Article 07 : Modalités d'exécution de la convention :

L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à faire mention du partenariat et du soutien de la Commune de Meilhan-sur-Garonne dans toutes ses opérations de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers et rendez-vous presse, campagnes radiophoniques, panneaux publicitaires et signalétiques...). Le logo de la Commune illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques.

L'Association fournira à la Commune des photographies libres de droit, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Commune.

◆Article 08 : Suivi et évaluation de la convention :

L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à transmettre à la Commune un bilan spécifique pour l'École de Musique et Danse, tant financier que moral. Ce bilan permettra d'évaluer le fonctionnement de l'École de Musique et Danse par rapport aux objectifs de la présente convention.

◆Article 09 : Résiliation et renégociation :

Si l'Association « Tertre en l'Air » venait à supprimer une de ses actions ou ne tenait pas ses engagements, ou si l'Association venait à changer de statut, la Commune de Meilhan sur Garonne se réserve le droit de mettre fin à la convention et au paiement de la subvention. Elle notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les parties prenantes conviennent en préalable d'engager les modalités d'une renégociation avant de prendre toute décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention, les signataires s'engagent à trouver une solution, concernant la reprise de la gestion de l'École de Musique et Danse ou éventuellement sa dissolution (comprenant les indemnités de licenciement des professeurs).

Article 10 : Contentieux

En cas de litige concernant la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant tout recours devant une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le

La Présidente de Tertre en l'Air

Nathalie HAYOTTE

La Maire de Meilhan-sur-Garonne

Régine POVEDA

DOSSIER N°6

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame la Maire informe que M. HAYOTTE, le directeur du Groupe Scolaire Marcel BIREM, a programmé une sortie du 10 au 12 avril prochain à Sauméjan pour sa classe de CM2. L'objectif est de faire vivre aux élèves une immersion de trois jours en langue anglaise, sur le thème Harry POTTER. Ce sera ainsi l'occasion d'améliorer leurs pratiques de l'anglais, et pour beaucoup d'entre eux, de faire une coupure avec le cocon familial et ainsi de se confronter aux règles du bien vivre ensemble pendant trois jours. Ce sera en effet la première fois que cette classe fera une sortie scolaire avec nuitées.

Cette sortie représente un coût total pour les 25 élèves de 3.190,50 € TTC dont 350,00 € de transport, soit 127,62 € par enfant. La coopérative de la classe prendra en charge un minimum de 20,00 € par enfant, ramenant ainsi la participation des familles à 107,62 €, sachant qu'il y aura des manifestations pour réduire ce coût. Une participation de l'APE est aussi attendue.

Madame la Maire indique que M.HAYOTTE sollicite l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle à la coopérative scolaire pour l'aider à financer ce projet.

Voici la répartition par commune de résidence des enfants de la classe de CM2 :

Meilhan : 16

Couthures : 5

Saint Sauveur : 4

Madame la Maire propose d'attribuer un aide de 30,00€ par élève habitant Meilhan, soit :
16 enfants x 30,00€ = 480,00€

Jean BARBE informe qu'il ne prendra pas part au vote car il est concerné par ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 (Jean BARBE ne prend pas part au vote)

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Directeur du groupe scolaire pour un séjour linguistique à Sauméjan du 10 au 12 avril 2019 et qui concerne 25 élèves de CM2, dont 16 meilhanais.

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **480,00€** qui sera versée à la coopérative du Groupe scolaire Marcel Birem.

- **INSCRIT** au budget communal 2019 la dépense.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE

Madame la Maire informe qu'après quelques semaines d'incertitudes, l'Association Culturelle Meilhanaise s'est engagée vers un nouveau départ avec des projets culturels toujours aussi diversifiés.

Lors de la dernière assemblée générale, un nouveau bureau a été élu et François LABETOULLE a repris la présidence de l'association, succédant ainsi à Philippe PASQUET, qui devient trésorier.

Madame la Maire rappelle que suite au transfert de la gestion de l'école de musique à l'association Tertre en l'Air, la Mairie avait signé en 2016 une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Culturelle Meilhanaise pour la programmation culturelle. Dans l'article 7 de la convention de partenariat, il avait été convenu de formaliser un avenant annuel afin de poursuivre le partenariat engagé sur les années 2017/2018 et 2018/2019.

Madame la Maire présente le projet d'avenant n°2 pour la saison culturelle 2018/2019 et demande aux élus de l'autoriser à la signer.

-VU le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association Culturelle Meilhanaise présenté par Madame la Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Meilhan et l'Association Culturelle Meilhanaise jointe en annexe

-AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association Culturelle Meilhanaise pour la période du 01/09/2018 au 30/06/2019.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que l'ACM a offert le spectacle d'Isabelle BONADÉI pour les vœux ainsi qu'une animation pour la Fête des Familles (Calou la Gouaille).

Jean BARBE demande à connaître la composition du nouveau bureau.

Madame la Maire présente le nouveau bureau de l'association :

Président : François LABETOULLE

Vice-Présidents en charge de l'intendance et de l'économat : Nicolas DALLAVALLE et Richard LEMÉ

Secrétaire : Aurélien SOULARD

Trésorier : Philippe PASQUET

Madame la Maire informe que l'association continuera à fonctionner en lien étroit avec la mairie. Plusieurs manifestations sont d'ores et déjà programmées, comme la St Patrick le 16 mars.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE

Entre

La Commune de Meilhan sur Garonne, représentée par sa Maire, Madame Régine POVEDA, en application d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 26 janvier 2019, d'une part

Et

L'Association Culturelle Meilhanaise, représentée par son Président, Monsieur François Labetoulle, en tant que représentant légal de l'association, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à l'article 6 de la convention de partenariat signée, le 1^{er} novembre 2016 entre la Commune de Meilhan sur Garonne et l'Association Culturelle Meilhanaise, il a été convenu de formaliser un avenant annuel afin de poursuivre le partenariat engagé sur les années 2017/2018 et 2018/2019. Le présent avenant n°2, pour l'année 2018/2019, a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat (montant de la subvention et projet artistique et culturel correspondant).

ARTICLE 1 : LES AXES DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE :

Pas de modification

ARTICLE 2 : LES ACTIONS PORTEES PAR L'ACM

Pas de modification

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à verser à l'Association Culturelle Meilhanaise une subvention de 3 500 € pour l'année 2018/2019 qui se décline ainsi :

- 1.750 € versés en Janvier 2019 pour assurer le financement de la première partie de la saison culturelle.
- 1.750 € versés en Mai 2019 pour le financement de la deuxième partie de la saison culturelle.

Cette aide financière ne pourra faire l'objet d'un reversement à une autre association que dans le cadre d'une convention de prestation, entre associations.

La Commune s'engage à mettre à disposition, les locaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre des spectacles, ainsi que le personnel technique pour aider au montage du matériel (scène, sonorisation, éclairage). Les Salles utilisées par l'ACM feront l'objet d'une facturation au tarif prévu par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ACM

Pas de modification

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE L'ACTION

Pas de modification par rapport à l'avenant n°1

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Pas de modification

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2019. Une nouvelle convention devra être établie pour une période triennale.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Pas de modification

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Pas de modification

Fait à Meilhan sur Garonne, le

La Maire de Meilhan sur Garonne

Régine POVEDA

Le Président de l'Association Culturelle Meilhanaise

François LABETOULLE

DOSSIER N°7

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le SDEE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes : personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat...), sociétés d'Économie Mixte, organismes d'habitations à loyer modéré, établissements d'enseignement privé, établissements de santé privés, maisons de retraites privées...

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du SDEE 47.

-**VU** le code général des collectivités territoriales,

-**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

-**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

-**CONSIDERANT** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

-**CONSIDERANT** que le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement,

-**CONSIDERANT** que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Meilhan-sur-Garonne au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;

-**DONNE MANDAT** à Madame la Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

-**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;

-**APPROUVE** que le SDEE 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;

-**APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du SDEE 47 ;

-**DONNE MANDAT** à Madame la Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;

-**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

-**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENR-MDE EN LOT-ET-GARONNE

Préambule :

Les acteurs publics ou œuvrant dans un intérêt public en Lot-et-Garonne souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures, services, études et travaux liés au développement des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique.

La création d'un groupement à l'échelle départementale permettra à chaque acteur d'améliorer l'efficacité technique et économique de ses achats en bénéficiant d'une économie d'échelle et de mutualiser et massifier certaines actions à une maille géographique significative.

La création de ce groupement de commandes et les actions qu'il portera résultent d'une démarche volontaire et participative de l'ensemble de ses membres.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le GROUPEMENT") sur le fondement des dispositions des textes régissant la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du GROUPEMENT.

Il est expressément rappelé que le GROUPEMENT n'a pas de personnalité morale.

Le GROUPEMENT n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit GROUPEMENT.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

2.1. Nature des besoins

Le GROUPEMENT constitué par la présente convention constitutive vise à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de leurs actions en faveur du développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des modes de gestion de l'énergie, en particulier :



1. Production d'énergie d'origine renouvelable, distribution et fourniture ou injection dans les réseaux,
2. Production, distribution et fourniture de chaleur et/ou de froid d'origine renouvelable,
3. Infrastructures ou équipements visant à réduire le recours aux énergies fossiles ou aux dérivés du pétrole pour la mobilité,
4. Planification et efficacité énergétique,
5. Stockage de l'énergie, gestion intelligente de l'énergie et autoconsommation (individuelle ou collective),

Les champs d'actions pourront concerner toute mission liée à :

- des prestations de service et de conseil,
- des études,
- des travaux
- l'exploitation d'équipements et infrastructures.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des textes en vigueur relatifs à la commande publique.

2.2. Exemples d'actions

Les actions initiées dans le cadre du GROUPEMENT pourront être, et sans restriction d'usage, de nature suivante :

- Pour le point 1 : photovoltaïque, hydroélectricité, biométhane, biogaz, cogénération (action couplée avec le point 2), ...
- Pour le point 2 : bois-énergie, géothermie, thermovoltaïque, ...
- Pour le point 3 : mobilité électrique, mobilité au gaz naturel (GNV), mobilité au biogaz (bioGNV), mobilité à l'hydrogène, ...
- Pour le point 4 : efficacité thermique des bâtiments (isolation, huisseries, ...), outils informatiques (programmation, régulation, ...), outils de mesure (caméra thermique, ...), ...
- Pour le point 5 : stockage d'énergie intermittente, smartgrids, gestion locale de l'énergie intégrant une part d'autoconsommation, ...

Article 3 : Membres du GROUPEMENT

Le GROUPEMENT est ouvert aux personnes morales suivantes :

- L'ensemble des personnes morales de droit public : Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public (GIP), ...
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Economie Mixte, leurs filiales ou toute société dans lesquelles elles disposent de parts sociales,
 - Sociétés dans lesquelles le Sdee 47 dispose de parts sociales,
 - Organismes d'habitations à loyer modéré,
 - Etablissements d'enseignement privé,
 - Etablissements privés de santé,
 - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Article 4 : Désignation et rôle du COORDONNATEUR

4.1. Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est désigné par l'ensemble des membres coordonnateur du GROUPEMENT (ci-après le "COORDONNATEUR"), ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

4.2. Dans le respect de la commande publique, les missions du COORDONNATEUR sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins en fonction des besoins définis par les membres ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires ;
- Elaborer et faire valider par les membres les cahiers des charges des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- Etablir le règlement de la consultation et le faire valider par l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Signer et notifier le marché ou accord-cadre, chaque membre du GROUPEMENT, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Si le montant du marché ou accord-cadre est supérieur au seuil de procédure formalisée, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif du COORDONNATEUR, et transmettre le dossier de marché ou d'accord-cadre au représentant de l'Etat aux fins de contrôle de la légalité avant d'être notifié ;
- En matière d'accord-cadre, conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du GROUPEMENT, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Reconduire éventuellement de façon expresse le marché ou l'accord-cadre sur validation des membres du GROUPEMENT parties au contrat ;
- Résilier éventuellement le marché ou l'accord-cadre, sur validation des membres du GROUPEMENT parties au contrat ;
- Conclure des avenants éventuels aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du GROUPEMENT sur validation des membres du GROUPEMENT parties au contrat ;
- Gérer les précontentieux et les contentieux éventuels afférents à la passation des accords-cadres et marchés.

Le COORDONNATEUR s'engage également :

- à transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- à tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du GROUPEMENT.

De façon générale, le COORDONNATEUR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du GROUPEMENT répondent au mieux aux objectifs de performance d'achat des membres.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du COORDONNATEUR.

Son président désignera comme personnalité compétente un représentant élu de chaque membre du GROUPEMENT. Ceux-ci seront convoqués et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Pour les procédures formalisées, le comptable du COORDONNATEUR du GROUPEMENT et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du GROUPEMENT, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 6 : Missions des membres

Les membres s'engagent à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le COORDONNATEUR dans le cadre de chaque procédure ;
- respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) correspondant à ses besoins propres ;
- communiquer au COORDONNATEUR leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- informer le COORDONNATEUR de cette bonne exécution ou des problèmes rencontrés ;
- participer financièrement aux frais de fonctionnement du GROUPEMENT conformément à l'article 7 ci-après.

Article 7 : Frais de fonctionnement

7.1. L'adhésion des membres au GROUPEMENT est gratuite.

7.2. Le COORDONNATEUR pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du GROUPEMENT pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel lorsque ces membres participeront à une procédure de marché public ou d'accord-cadre.

Préalablement au lancement de chaque consultation et à l'accord de participation d'un membre à cette consultation, une estimation des frais sera établie par le COORDONNATEUR et adressée au membre.

7.3. Les frais liés à la procédure de marché public ou d'accord-cadre dont les frais de publicité liés à la passation des marchés, les études et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés équitablement par chaque membre du GROUPEMENT ayant pris part à la procédure. Le COORDONNATEUR fera l'avance de ces frais.

7.3. Un titre de recettes sera émis à l'attention du membre par le COORDONNATEUR. Il adressera une demande de règlement chiffrée et tiendra à disposition des membres les pièces justificatives correspondant aux frais réels engagés.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

8.1. Adhésion au GROUPEMENT

Chaque membre adhère au GROUPEMENT suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au COORDONNATEUR.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment, mais il ne pourra prendre part qu'aux procédures de marchés publics ou d'accord cadre lancées par le GROUPEMENT après son adhésion.

La participation d'un membre à un marché public ou un accord cadre lancé dans le cadre du GROUPEMENT sera soumise à l'approbation de son assemblée délibérante ou de l'autorité à laquelle l'assemblée a donné délégation à cet effet.



8.2. Sortie du GROUPEMENT

Le présent GROUPEMENT est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du GROUPEMENT.

Le retrait d'un membre du GROUPEMENT est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au COORDONNATEUR. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Article 9 : Modification de la présente convention constitutive

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du GROUPEMENT doivent être approuvées par avenant par l'ensemble des membres du GROUPEMENT.

Article 10 : Durée du GROUPEMENT et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le GROUPEMENT est constitué pour une durée illimitée.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature et dès réception par le COORDONNATEUR d'au moins deux (2) conventions individuelles signées par des membres.

Article 11 : Participation des membres à un marché ou accord-cadre

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le GROUPEMENT ne peut être effectif que :

- Postérieurement à son adhésion au GROUPEMENT, date de délibération du membre ou de signature par l'autorité à laquelle l'assemblée du membre a donné délégation à cet effet faisant foi,
- A partir du moment où le membre a fait acte de candidature antérieurement à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 12 : Capacité à ester en justice

Le représentant du COORDONNATEUR peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du GROUPEMENT pour les procédures dont il a la charge.

Il informe ou consulte les membres sur la démarche et son évolution.

Article 13 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du tribunal administratif.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



Article 14 : Dissolution du GROUPEMENT

Le présent GROUPEMENT est dissout de fait en cas de retrait du COORDONNATEUR.

Le présent GROUPEMENT peut être dissout à la demande de ses membres, décidés à la majorité des deux tiers.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accord-cadre en cours.

A Agen, le 26 septembre 2018

Pour le Sdee 47

Le Président
Jean GALLARDO

Signature d'un membre

Membre :

La présente Convention Constitutive du GROUPEMENT a été approuvée le,
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

DOSSIER N°8
ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DU CIMETIERE

Madame la Maire signale que la commune ne dispose actuellement pas d'outils numériques pour assurer une gestion efficace des deux cimetières. L'agent affecté à la législation funéraire travaille toujours sur des vieux plans papiers, et il est parfois très difficile de retrouver certaines vieilles concessions.

Madame la Maire informe qu'en tant que collectivité d'une Communauté d'Agglomération, la commune peut adhérer à InfoGéo47 afin de pouvoir disposer d'un logiciel de gestion des cimetières.

Madame la Maire précise qu'une convention supplémentaire devra être signée ponctuellement avec le CDG47, afin de numériser les plans des deux cimetières.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal:

- d'adhérer à la convention « Application SIG Gestion du Cimetière » proposée par le CDG 47,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **ADHERE** à la convention « Application SIG Gestion du Cimetière » proposée par le CDG 47,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion à l'application « SIG Gestion du Cimetière »
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à **202** euros
- **INSCRIT** au budget la dépense

Pour **Corine GLEYROUX**, ces tarifs sont élevés.

Madame la Maire informe qu'il reste environ une quinzaine d'emplacements libres dans le grand cimetière. Il y a un gros travail de fond à mener pour reprendre les nombreuses concessions laissées à l'abandon.

ENTRE : Le Maire de la commune habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2015

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Vu la demande de

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 : adhère au service « Application SIG Gestion du cimetière » proposé par le Centre de Gestion

ARTICLE 2 : Les prestations pouvant être réalisées dans le cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

a) La fourniture d'une application de gestion de cimetière accessible en mode Internet

- gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- saisie et gestion des concessions (renouvellement, création, suppression...),
- mouvements de corps (inhumation/exhumation, réduction...),
- gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayant-droits...),
- gestion des travaux et factures,
- suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

b) La formation des utilisateurs (1 journée sur site)

c) L'assistance technique via un support téléphonique (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h)

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet le pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Les prestations sont facturées dans les conditions suivantes (tarifs 2015) :

- cotisation annuelle d'accès à l'application et tarif journée de formation calculée comme suit :

Strate de population municipale	Cotisation annuelle	Tarif journée de formation
Communes de moins de 250 habitants	81 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants	108 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants	148 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	202 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	242 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	296 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus	390 €	490 €

- formation de groupe organisée par le CDG47 : 75 € par agent par demi-journée

ARTICLE 5 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

ARTICLE 7 : La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;
- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A, le

A Agen, le

Le Maire,
(sceau et signature)

Le Président,

.....

Jean DREUIL

DOSSIER N°9
MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE FINANCEMENT
DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Madame la Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle (en particulier s'inscrivant dans un dispositif de certification professionnelle « CléA ») ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son **projet d'évolution professionnelle**.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales (*formation au management, etc.*) ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade (*préparation aux concours et examens, etc.*) ;
- effectuer une mobilité professionnelle (*et le cas échéant géographique*), par exemple pour changer de domaine de compétences (*un agent occupe un poste à dominante juridique et souhaite s'orienter vers un poste budgétaire et demande à bénéficier d'une formation en ce sens préalablement au moment de postuler, etc.*) ;
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprise, etc. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;

- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail.

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, **en précisant le projet d'évolution professionnelle** qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- obtenir une certification professionnelle « CléA » *** ;
- prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions ;
- valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- préparer des concours et examens professionnels.

**** Pour rappel, la certification professionnelle « CléA » s'inscrit dans le champ des formations obligatoires. L'accès au certificat « CléA » est de droit, l'employeur ne peut que reporter le bénéfice de cette formation dans la limite d'une année en raison des nécessités de service.*

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF. Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, Madame la Maire propose :

- de plafonner la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation **à 200,00€ par an et par agent dans la limite d'une dépense de 1.000,00€ par année civile pour la collectivité**;
- décide qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée, après décision du Conseil municipal en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;
- de valider le formulaire de demande de CPF ci-joint ;
- qu'un délai minimum de 2 mois devra être respecté entre la réception de la demande de CPF par la collectivité et le début de la formation de l'agent.

Et précise que :

- Le financement du coût pédagogique d'une certification « CléA », incombe à l'employeur, sous réserve que l'agent remplisse les conditions préalables au suivi et à la validation de cette certification. Le coût de cette certification est évalué entre 5.000,00€ et 7.000,00€.

A noter que : l'employeur ne peut pas refuser la prise en charge d'une certification « CléA » pour défaut de budget suffisant et ce, quand bien même l'enveloppe prévue pour le financement du CPF serait d'un montant inférieur.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**DECIDE** de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation dans les conditions susmentionnées.

Danielle FONTAINE demande comment cela se passe si un agent souhaite bénéficier du dispositif.

Madame la Maire indique que la commune lui octroiera une aide de 200€ comme il est noté dans la délibération.

Thierry MARCHAND demande s'il faut absolument que la formation soit liée à un projet professionnel.

Madame la Maire indique que c'est le prérequis avant toute aide.

COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Nom - Prénom :

Service :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....
.....
.....

Diplômes ou certifications professionnelles déjà obtenus :

.....
.....
.....

Types de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....
.....
.....

Vos motivations (avez-vous déjà exercée dans cette fonction ? avez-vous suivi un stage dans ce milieu professionnel ?) :

.....
.....
.....
.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....
.....
.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

- A titre principal ? A titre accessoire ?

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle (par le biais de, Pôle Emploi ; Cap Emploi ; autres organismes) ?

- Oui Non

Si non souhaitez-vous en bénéficier ?

- Oui Non

Mobilisation du CPF

Nombre d'heures inscrites sur votre CPF :

Nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation envisagée :

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation :

COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

Détail de l'action demandée :

Action : Intitulé de la formation (*joindre obligatoirement le programme*)

.....
.....

S'agit-il d'une certification professionnelle « CléA » ? Oui Non

-Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/ examens professionnels, VAE, etc.)

.....
.....

Modalités : En présentiel A distance/e-formation

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

- Nom de l'organisme de formation :

- Lieu de formation :

- Coûts pédagogiques (TTC).....Frais annexes (HT) :

Joindre obligatoirement un devis pour la prise en charge des coûts pédagogiques

- Durée totale en heures :

- Dates : du.../.../.... au .../.../....

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

- Sur le temps de travail :

- Hors temps de travail¹ :

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait le :/..../.... à

Signature de l'agent :

¹ Le suivi d'une formation hors temps de travail ne donne lieu, ni à rémunération supplémentaire, ni à récupération. Il sera cependant nécessaire d'informer votre collectivité des heures de formation effectuées éventuellement les samedis et/ou dimanches pour vérification du respect des cycles horaires légaux de travail.



COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

Partie réservée à l'administration

Le responsable hiérarchique :

Avis préalable : Favorable

Date de réception de la demande : / /

Défavorable

Motivations (obligatoires si refus) : (à préciser le cas échéant dans une note distincte.)

.....
.....
.....

Décision finale de la direction.

Date de réception de la demande : Date d'entretien avec l'agent :

La demande de CPF est refusée : 1^{er} refus 2^{ème} refus 3^{ème} refus

Motivation du refus :

.....
.....
.....

La demande de CPF est acceptée partiellement ou doit être modifiée

(Attention : dans ce cas l'agent devra effectuer une nouvelle demande)

Motivation du refus partiel :

.....
.....
.....

La demande de CPF est accordée :

Durée totale en heures :

Montant de la prise en charge totale (TTC) pour les coûts pédagogiques :

Fait le : / / à

Nom, prénom et fonction du signataire : Signature :

Notification de la décision

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours :
- auprès des instances paritaires compétentes,
- pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de votre département dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'agent :

DOSSIER N° 10

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame la Maire explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la commune de Meilhan-sur-Garonne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à savoir :

- article 202 (autres immobilisations corporelles) : 5.000,00 euros
- article 2184 (mobilier) :..... 4.500,00 euros
- article 2188 (autres immobilisations corporelles) : 3.500,00 euros
- article 2313 (constructions) :..... 5.000,00 euros

DÉLIBÉRATION N° 2019-01-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Madame la Maire précise que ces engagements vont notamment permettre à la commune de récupérer la licence IV.

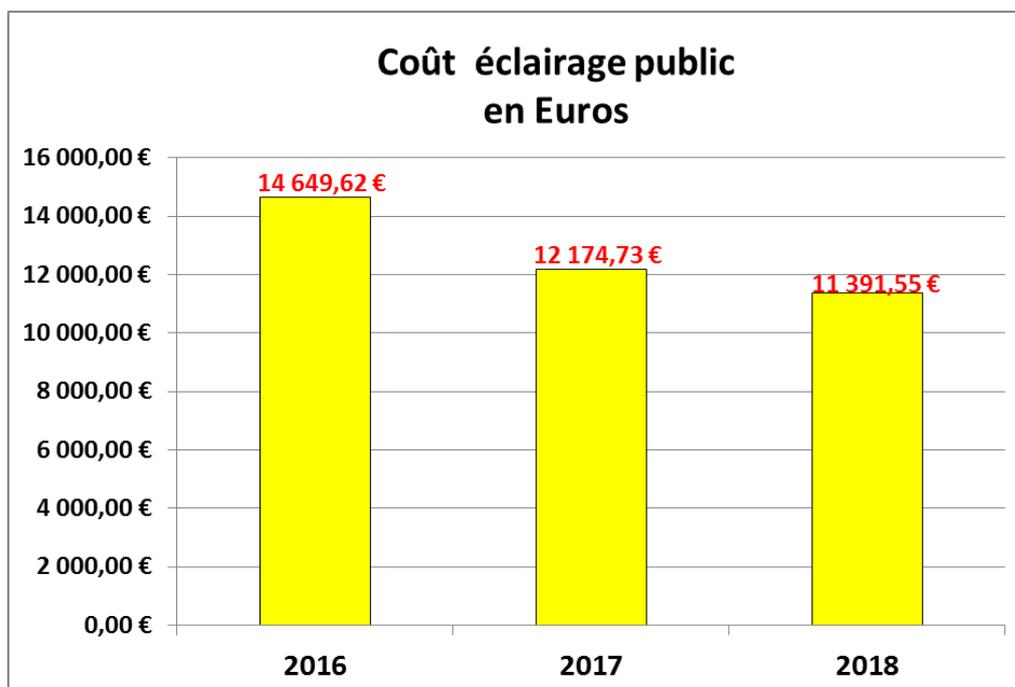
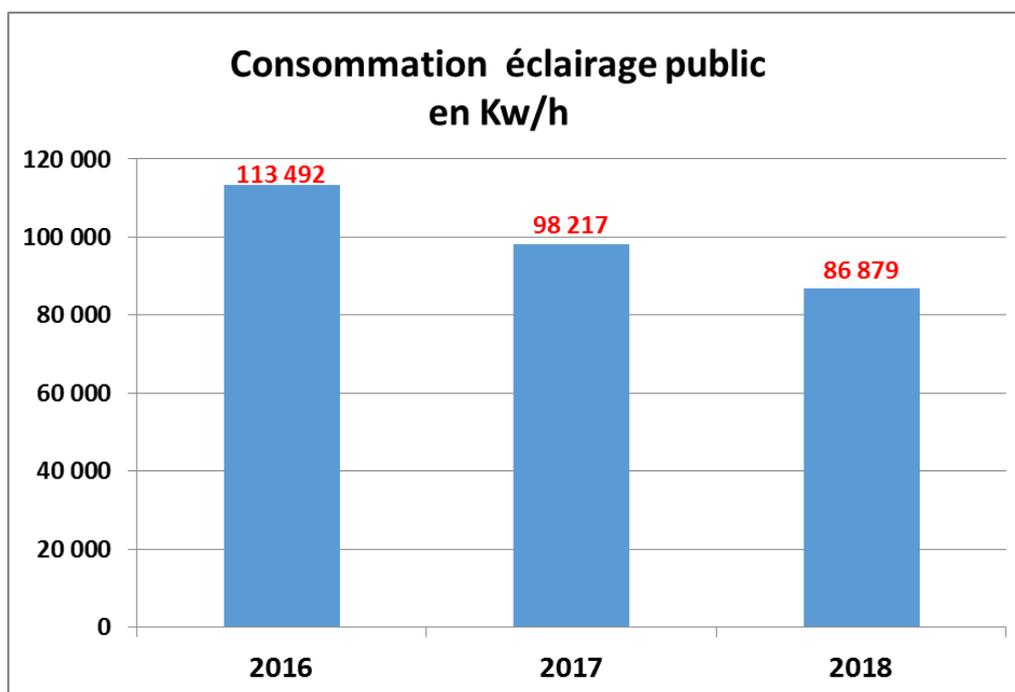
DOSSIER N°11

POINT SUR LA CONSOMMATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire présente des graphiques relatifs à la consommation et au coût de l'éclairage public. La consommation a sensiblement diminué sur 3 ans.

Avec la pose d'ampoules leds fin 2018, cette tendance devrait se poursuivre en 2019.

Madame la Maire informe qu'il reste encore à équiper le Chemin de Ronde du Jardin. Les bornes du Tertre ont gardé un éclairage classique. La commune va bénéficier d'aides de l'État dans le cadre du TEPCV.

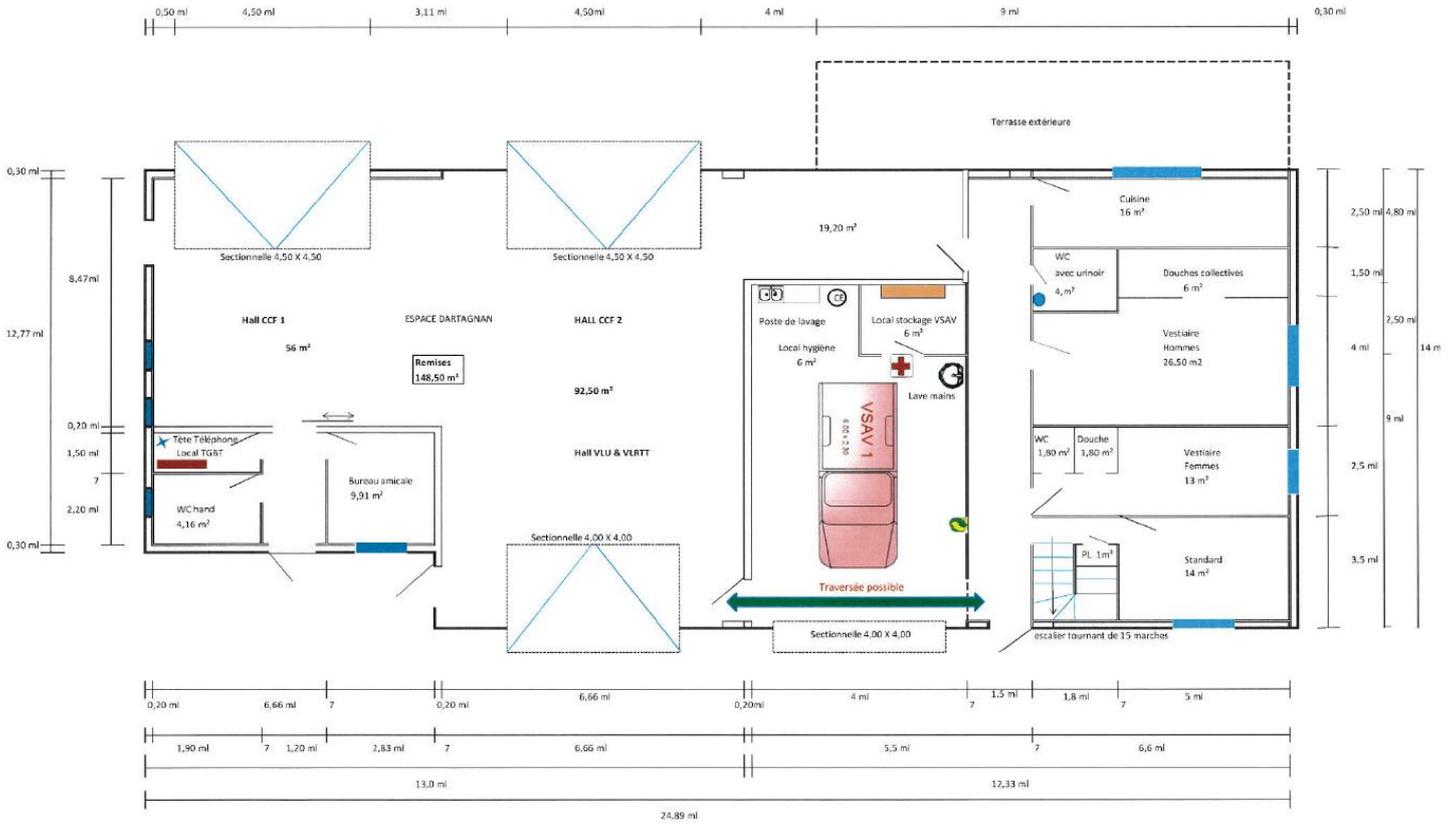


INFORMATIONS DIVERSES

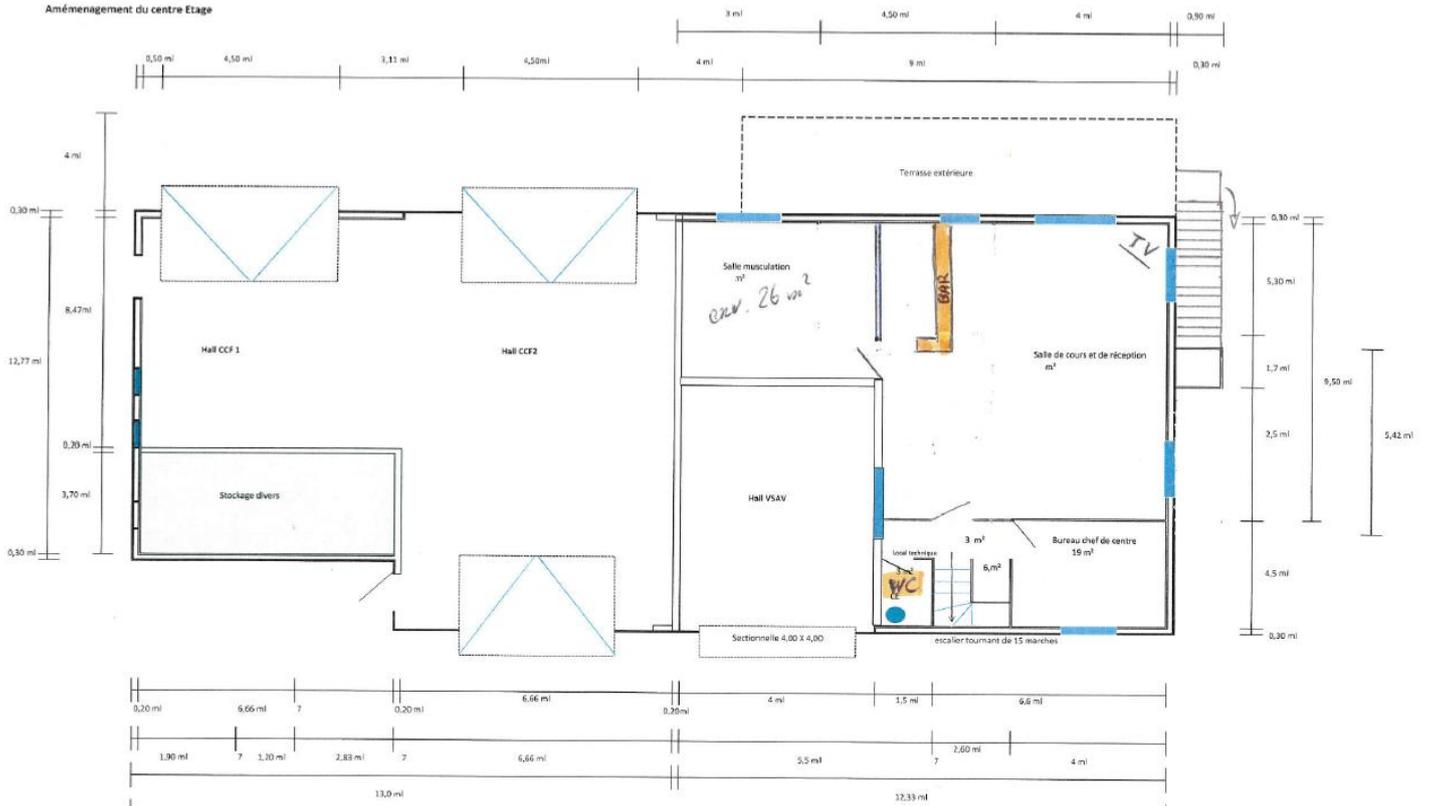
1) Point sur la future caserne des pompiers

Madame la Maire fait un point sur le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers à la place des anciens ateliers municipaux. Elle présente une première esquisse du projet.

Aménagement du centre Rez de Chaussée



Aménagement du centre Etage



Madame la Maire informe qu'elle a reçu Jean BARBE et qu'il lui a soumis l'idée d'acheter les ateliers des Charpentiers Meilhanais pour y aménager la caserne.

Madame la Maire précise que le SDIS ne mettra pas 1 euro de plus par rapport au projet initial, et que le prix demandé par les Charpentiers est au-delà du prix de vente des ateliers.

Jean BARBE pense que la commune ne doit pas se précipiter. La maison de M. GONNET avait été achetée pour faire une maison de santé, et elle a été finalement revendue alors que la commune avait payé 30.000€ de menuiseries. Idem pour les ateliers municipaux qui nous ont coûtés 300.000€ et que l'on revend 100.000€ au SDIS. La commune perd 200.000€ dans l'affaire, et en plus elle va ajouter 50.000€ de participation.

Madame la Maire rappelle que M.BARBE était favorable à l'aménagement de la caserne dans les ateliers municipaux.

Jean BARBE dit que rien n'a été étudié et que le projet a été présenté vite fait.

Madame la Maire répond que ce projet est à l'étude depuis longtemps. Les pompiers ne supportent plus de travailler dans de telles conditions.

Jean BARBE ajoute que la commune va devoir construire de nouveaux ateliers et qu'elle va encore s'endetter à hauteur de 450.000€.

Madame la Maire demande à Jean BARBE d'où il sort de tels chiffres. La caserne va coûter 50.000€ à la commune payable en 3 exercices. La vente des ateliers au SDIS a été votée à l'unanimité.

Jean BARBE dit qu'il n'a pas assisté à cette séance.

Madame la Maire répond que ce n'est pas sa faute s'il était absent, les 100.000€ que la commune va récupérer financeront une grande partie des travaux des nouveaux ateliers. La commune n'aura jamais à débours 300.000€.

Jean BARBE regrette qu'il n'y ait pas eu d'étude financière. Il aimerait avoir des chiffres précis.

Madame la Maire assure que le montant exact sera bientôt connu. Tous les maires sont d'accord pour que le projet aboutisse. Mais il faut auparavant connaître les attentes des agents des services techniques afin que le projet soit en adéquation tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.

Pour **Jean BARBE**, on se précipite alors qu'on pourrait peut-être économiser de l'argent.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande pourquoi la commission des finances ne se réunit pas pour y réfléchir car on ne connaît pas les incidences financières. Même si tout le monde est d'accord sur le principe de construire une nouvelle caserne, il faut étudier son coût. Si le hangar des Charpentiers Meilhanais est vendu à prix intéressant, il faut saisir l'occasion. En plus l'emplacement est idéal et cela éviterait de construire de nouveaux ateliers municipaux.

Thierry MARCHAND dit que le prix de vente avoisine les 350.000€.

Madame la Maire précise que la surface est trop grande pour une caserne et qu'il faudra créer une sortie sur la Départementale.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE pense que le prix va baisser si c'est en liquidation.

Jean BARBE dit que l'accès de la nouvelle caserne va poser des problèmes car elle sera enclavée.

Madame la Maire assure que le nouvel emplacement du centre de secours a été validé par les pompiers et que cela ne pose pas de problème. En ce qui concerne les futurs ateliers, la commune dispose d'un budget de 150.000€, mais si Val de Garonne Agglomération n'octroie pas de fonds de concours, tous les projets seront compromis.

Jean BARBE demande si la commune va recourir à l'emprunt.

Madame la Maire répond qu'il n'y aura pas d'emprunt de la commune pour la caserne puisque c'est le SDIS qui finance. En ce qui concerne les nouveaux ateliers, il faut attendre d'avoir le chiffrage définitif et la confirmation de l'octroi des subventions.

Corine GLEYROUX souhaiterait que le plan de financement et le retroplanning soit mis à la disposition des élus.

Madame la Maire informe que le SDIS va lancer les appels d'offres. Tout sera présenté aux élus. En tout état de cause, les travaux de la caserne ne pourront commencer qu'une fois les services techniques installés dans leurs nouveaux ateliers.

Jean BARBE demande si la commune se positionnera si le bâtiment des Charpentiers Meilhanais est vendu aux enchères.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE propose d'y positionner une nouvelle salle des sports.

Thierry MARCHAND informe que le nouveau PLU ne prévoit pas de tels équipements sur cette zone.

Madame la Maire répond qu'il n'est pas d'actualité de créer une nouvelle salle des sports à Meilhan. Si le club monte en Nationale 1, la commune de Meilhan ne pourra pas mettre des agents à disposition du club pour l'encadrement. Un vrai projet à l'échelle territoriale serait souhaitable.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE pense que ce projet pourrait être porté par l'Agglomération. Ils pourraient financer le personnel.

Madame la Maire rappelle que c'est Marmande qui veut actuellement porter le projet de nouvelle salle. Si une salle neuve est construite à Meilhan, il faudra en assumer le coût de fonctionnement. Il faut garder à l'esprit que si le GAB monte en Nationale 1, l'équipe fanion ne pourra plus jouer à Meilhan car la salle n'est pas homologuée pour la Nationale 1. Elle est par contre homologuée pour la Nationale 2.

2) Rallye pédestre Marmande-Meilhan

Madame la Maire rappelle que la 41^{ème} édition se déroulera le dimanche 10 mars 2019.

Une première réunion préparatoire aura lieu le lundi 28 janvier à 19h à la mairie.

Les élus sont invités à prendre part à l'organisation de cette manifestation.

3) Voyage en Alsace

Madame la Maire informe que le comité de jumelage Alsace se déplacera avec une délégation Meilhanaise chez nos jumeaux de Neuf Brisach et Breisach Am Rhein du 28/02 au 03/03/2019.

4) Déploiement de la 4G+ pour les abonnés SFR

Madame la Maire informe que compte tenu de l'enjeu du numérique sur le territoire et de l'attachement de la commune à poursuivre son développement économique, l'opérateur SFR vient d'installer une antenne relais permettant aux abonnés SFR de bénéficier du réseau 4G+ sur la commune de Meilhan.

Considérée comme une évolution de la norme 4G, la 4G+ est capable de fournir des débits bien supérieurs à ceux déjà disponibles en 4G grâce à l'agrégation des fréquences. Avec la 4G+, SFR est en mesure d'offrir un débit maximum théorique de 187,5 Mbits/s.

Les utilisateurs bénéficient d'un confort de navigation et d'une qualité de service considérablement améliorés : les téléchargements s'accélèrent, l'échange et la lecture de contenus HD en mobilité s'en trouvent facilités. Une bonne nouvelle pour les nombreux abonnés SFR.

5) Candidature à l'organisation des Nuits d'été du Conseil Départemental

Madame la Maire informe que, comme chaque année, le Département va élire domicile dans des communes rurales de taille modeste pour accueillir ses Nuits d'été. À travers ce choix, il s'agit de favoriser l'accès à la culture, sous toutes ses formes et sur tout le territoire, y compris dans des villages qui n'ont pas forcément les moyens techniques et logistiques d'organiser une telle opération. Loin d'imposer un spectacle et diverses animations en amont de la soirée, le Département s'appuie au contraire sur la connaissance et l'expérience des acteurs locaux. Depuis leur décentralisation, la réussite des Nuits d'été dépend en effet de l'implication des acteurs locaux. Communes, offices de tourisme, comités des fêtes, associations culturelles et sportives... sont ainsi partie prenante des projets et chacun apporte, selon ses compétences et ses envies, sa pierre à l'édifice. Ce travail en équipe, qui compte de nombreux bénévoles, a déjà fait ses preuves. En atteste la satisfaction du public, de plus en plus nombreux.

Madame la Maire informe que la commune de Meilhan peut candidater pour l'édition 2019 des Nuits d'été et elle demande l'avis du Conseil Municipal.

A la majorité (5 voix pour, 3 contre et 5 abstentions), le Conseil Municipal se prononce **pour** la candidature de la commune de Meilhan-sur-Garonne à l'organisation des Nuits d'été 2019 du Conseil Départemental.

6) Passage du Tour de l'Avenir à Meilhan sur Garonne

Madame la Maire informe que le Tour de l'Avenir (équivalent du Tour de France pour les jeunes coureurs de moins de 23 ans) traversera la commune de Meilhan-sur-Garonne **le jeudi 15 août 2019**. Cet événement étant diffusé par de nombreux médias et chaînes TV (Eurosport...), il offrira une belle vitrine pour notre village. Madame la Maire propose la création d'une commission, composée d'élus et de bénévoles, qui sera chargée de décorer et de mettre en valeur le village.

Proposition acceptée à l'unanimité.

7) Création d'une association de jeunes meilhanais

Madame la Maire informe que plusieurs adolescents du village l'ont contactée dernièrement afin de connaître les modalités pour créer une association de jeunes. Une réunion préparatoire, à laquelle tous les jeunes meilhanais sont conviés, se tiendra le mercredi 6 février. Cette association aura pour but de créer des animations durant les vacances à l'attention des collégiens et lycéens. Madame la Maire se félicite de cette belle initiative qui prouve l'intérêt que porte la jeunesse à notre village.

8) Point sur le Plan Local d'Urbanisme

Madame la Maire passe la parole à Thierry MARCHAND, élu en charge du dossier.

Thierry MARCHAND informe que le PLU va prendre du retard car la désignation du commissaire enquêteur est repoussée au mois d'avril, certaines communes ayant eu des soucis dans la finalisation de leurs dossiers.

9) Modification des horaires de la classe occitan

Madame la Maire fait un compte rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 21/01/2019.

M. Stéphane PRIMA, maître formateur, est venu rendre visite à Mme GAUBERT, dans le cadre de sa formation. Celui-ci a constaté que, du fait du nombre important d'élèves et de niveaux dans la classe (4 niveaux de la MS au CE1 et 23 élèves), les conditions n'étaient pas réunies pour une conduite de classe sereine en langue occitane.

En effet, l'apprentissage précoce d'une langue se fait par l'immersion dans cette langue. Or, du fait des 4 niveaux, la maîtresse doit faire travailler les enfants par ateliers, ce qui empêche de fait l'imprégnation et le bain langagier. De cette façon, les enfants ne progressent pas aussi vite qu'ils le devraient en occitan, et les conditions d'apprentissages ne sont pas aussi bonnes que dans leurs classes respectives. Il conseille à l'équipe de réduire le temps de cours en occitan des élèves de la section pour un enseignement en langue occitane plus efficace.

Le Conseil des maîtres s'est donc réuni le 10 janvier et a décidé, comme le préconisait M. PRIMA, de dédoubler les niveaux.

A l'heure actuelle, les enfants de la section occitane ont la moitié du temps d'enseignement dans la section occitan et l'autre moitié en français. Nous proposons, et cela sera soumis au vote du Conseil d'école, que les lundis et jeudis matins, la maîtresse fasse classe en occitan aux enfants de maternelle (MS et GS), et qu'elle prenne les CP et CE1 les après-midis. Pour les mercredis, un calendrier est établi avec 3 mercredis pour les maternelles et 6 pour les élémentaires, afin de respecter les volumes horaires, les matinées étant plus longues que les après-midis.

Avec ce nouveau dispositif, les enfants de maternelle seront tous les après-midis dans leurs classes respectives de maternelle, et seront les mardis et jeudis matins et quelques mercredis en classe occitan dans le bâtiment de l'élémentaire. Pour simplifier les entrées/sorties, les enfants de maternelle de la section occitan rentreront et sortiront tous les jours par le portail côté maternelle et seront conduits, les matins d'occitan, dans la cour de l'élémentaire par l'ATSEM de la classe occitan.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h15.